

## Charte *Compliance*

Cette charte énonce les principes de la fonction *Compliance* d'Integrale. Elle a pour but d'en donner la définition et d'en formaliser les missions et l'organisation.

Cette fonction trouve sa base dans la loi de contrôle du 9 juillet 1975, article 14 bis, et les circulaires de référence de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances.

### 1. Définition de la *Compliance*

La *Compliance* est une fonction indépendante axée sur l'examen et l'amélioration du respect par Integrale des règles relatives à l'intégrité du métier d'assureur (maîtrise du risque de réputation).

La *Compliance* traite des domaines suivants:

- les dispositions relatives à la protection et à l'information de l'assuré dans la législation en matière d'assurances, ainsi que les arrêtés et règlements pris en exécution de ces lois dont notamment:
  - la loi relative au contrôle des entreprises d'assurances;
  - la loi sur le contrat d'assurance terrestre;
  - la loi relative aux pensions complémentaires;
  - la loi relative au crédit hypothécaire;
  - les arrêtés royaux d'exécution y relatifs;
  - l'arrêté royal concernant l'octroi d'avantages extra-légaux des travailleurs salariés et des dirigeants d'entreprises;
- la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme;
- les mécanismes particuliers ayant pour but ou pour effet de favoriser la fraude fiscale dans le chef de tiers;
- le respect de la législation relative à la protection de la vie privée;
- la lutte contre la discrimination;
- le respect des statuts d'Integrale;
- et les domaines indiqués dans la note de politique d'intégrité.

### 2. Missions de la fonction *Compliance*

La fonction *Compliance* évalue la conformité des procédures, des instructions et des organisations par rapport aux règles d'intégrité des activités d'assurances. Ces règles sont celles qui sont prévues directement dans les dispositions légales et réglementaires applicables au secteur de l'assurance ainsi que celles qui découlent de la politique d'intégrité d'Integrale.



integrale

La fonction *Compliance* fait des propositions en matière de politique d'intégrité à mener par Integrale et les soumet pour approbation au Comité de direction.

Elle agit comme conseiller auprès de la direction sur les mesures à prendre dans le cadre de la politique d'intégrité.

### **3. Organisation de la fonction *Compliance***

#### **3.1. Les principes de fonctionnement**

La cellule *Compliance* dispose d'un droit d'initiative pour l'ensemble de ses tâches dans les domaines définis dans la présente charte ainsi que dans la note de politique d'intégrité et ceux demandés par le Comité d'audit.

La cellule *Compliance* a la compétence de s'entretenir avec tous les collaborateurs et de prendre connaissance de tous documents, activités, fichiers et données d'information pour mener à bien sa mission, y compris les audits internes et externes, les comptes rendus du Comité de direction, du Comité de surveillance et du Comité d'audit.

La fonction *Compliance* fait partie du système de contrôle interne.

Elle est indépendante de la fonction d'audit mais entre dans le champ d'investigation et de contrôle de cette dernière.

Les compétences, l'intégrité et la discrétion du *Compliance Officer* sont essentielles afin d'en assurer le bon fonctionnement. Il dispose à cet effet des moyens informatiques et organisationnels adéquats.

Pour les sujets relatifs à la *Compliance*, il est l'interlocuteur privilégié des autorités de contrôle.

Les constatations et jugements faits dans le cadre de la fonction *Compliance* sont librement exprimés, sans que cela puisse porter préjudice au *Compliance Officer* ou à ses collaborateurs. Lorsqu'il l'estime nécessaire, le *Compliance Officer* informe directement et de sa propre initiative le Président du Conseil d'administration. Il peut également aviser directement les autorités compétentes en matière de blanchiment.

#### **3.2. Création d'une fonction *Compliance***

La fonction *Compliance* est une fonction indépendante installée de manière permanente.

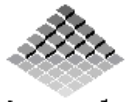
Pour éviter les conflits d'intérêts, le *Compliance Officer* n'a pas de fonctions de développement.

#### **3.3. Rôle de la fonction *Compliance***

Le *Compliance Officer* veille au respect de l'adéquation de l'organisation de la fonction *Compliance* et de la qualité de son fonctionnement. Il s'assure de la mise en œuvre des procédures et de la formation des collaborateurs en matière de *Compliance*.

Le *Compliance Officer* est responsable de l'analyse des risques *Compliance*.

Il s'informe des recommandations des autorités de contrôle en matière de *Compliance*. Il veille à la bonne organisation des demandes de coopération de leur part et des plans d'amélioration requis.



integrale

#### 3.4. Reporting

Le *Compliance Officer* informe régulièrement le président du Comité de direction des principaux risques de *Compliance* constatés, des mesures prises pour en améliorer la maîtrise et de l'avancement des travaux réalisés dans le cadre de sa mission.

Le Comité de direction fait régulièrement, et au moins une fois l'an, rapport au Comité d'audit qui le transmettra au Conseil d'administration. Dans le cadre de sa mission de surveillance, ce dernier vérifiera régulièrement qu'Integrale dispose d'une fonction de *Compliance* adaptée, indépendante et disposant des moyens adéquats.